



Protéger les haies avec le niveau 1 du Label Haie



**Label
Haie**

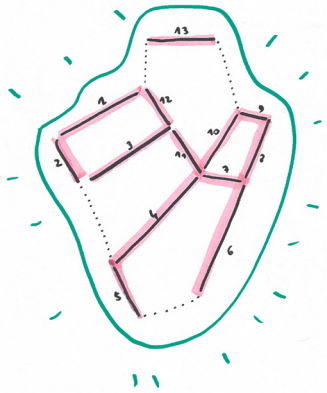
Ressources
durables de nos
territoires

I. ENGAGEMENT

ENGAGEMENT DU LINÉAIRE

Engagement de l'ensemble du linéaire en gestion

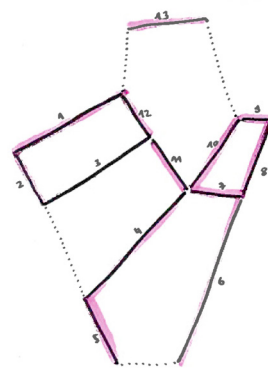
1.1.1



- ✓ Le gestionnaire engage toutes les haies et les éléments surfaciques (bosquets de moins de 1 ha, ne relevant pas du code forestier en vigueur et n'intégrant un plan simple de gestion forestière) dont il a la gestion.

Cartographie et orientations de gestion

1.1.2

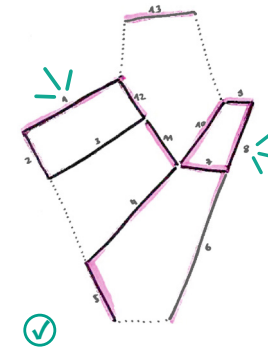


- ✓ Une cartographie du linéaire de haies engagées est réalisée dès l'entrée dans le Label Haie ainsi que l'identification des haies taillées au carré et des haies déclarées par le gestionnaire pour les dérogations (les haies avec clôture fixe à proximité de l'axe de la haie, les haies dans un fossé drainant, les haies piétinées et des haies en bord de cours d'eau). Cette cartographie est mise à jour avec l'évolution du périmètre de haies en dérogation suivant le niveau atteint dans le Label Haie
- ✓ Dans un délai de 2 ans maximum après l'entrée dans le Label Haie, la cartographie doit être numérique (sur la base de données PGDH) et réalisée par un technicien agréé PGDH module 1 et intégrera dans son rendu des orientations de gestion pour les principaux types de haies.

CARTOGRAPHIE DU LINÉAIRE

Renseignements relatifs aux interventions

1.1.3

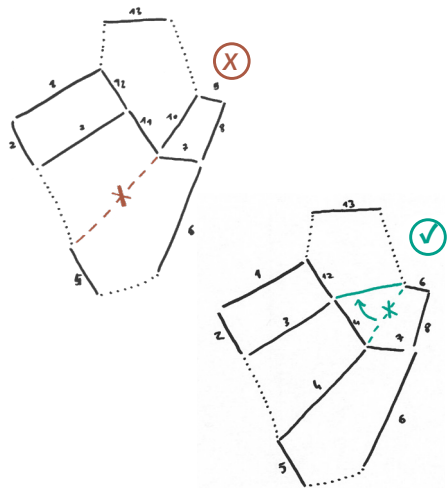


- ✓ Le gestionnaire tient à jour les interventions sur son linéaire de haies :
 - Mise à jour du périmètre de haies en dérogation suivant le niveau atteint dans le Label Haie
 - Identification du tronçon
 - Type d'intervention
 - Date (mois, année)
- Chaque coupe de gestion sylvicole est renseignée après chaque période d'intervention et au plus tard dans un délai maximum de 2 ans après l'entrée dans le Label Haie.

RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS

Maintien des haies et des bosquets

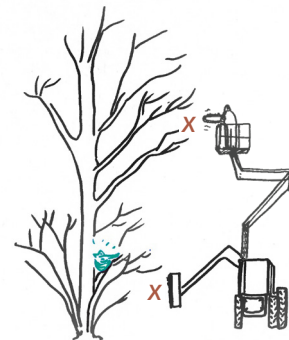
1.2.1



- ✓ Le gestionnaire maintient le linéaire de haies et les éléments surfaciques engagés. Toute destruction de ces éléments est préalablement déclarée suivant les règlements en vigueur sur le territoire. Toute modification est faite en cohérence et en conformité avec les obligations associées aux règlements applicables auquel est rattaché l'élément.

Interdiction de coupe et de taille des haies pendant la saison de nidification

1.2.2

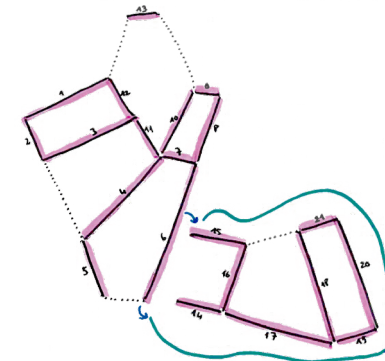


Période de non-intervention en vigueur

- ✓ Le gestionnaire respecte la période d'interdiction de coupe et de taille des haies en vigueur sur le territoire.

Mise à jour de la cartographie de référence du linéaire engagé

1.1.4



- ✓ Le gestionnaire tient à jour sa cartographie du linéaire de haies et renseigne toute modification du périmètre de gestion (mouvements de parcelles...) au plus tard avant le prochain audit interne ou externe.

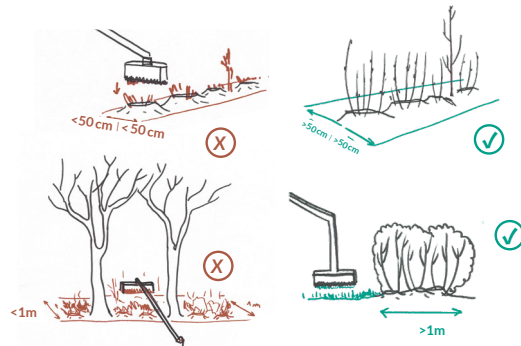
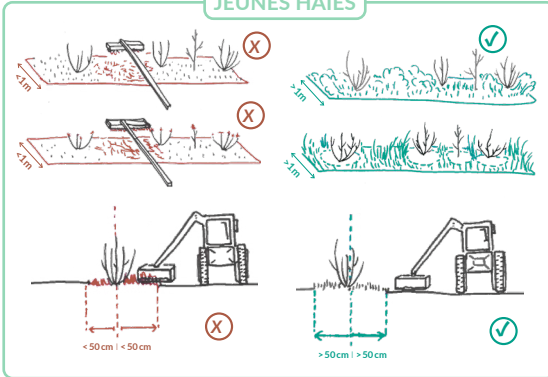


II. INDICATEURS D'ENTRETIEN D'EMPRISE

DÉGRADATION MÉCANIQUE AU SOL

Absence de dégradation mécanique au sol (broyage, labour...) sur 1m

JEUNES HAIES



2.1.1

DÉROGATION:

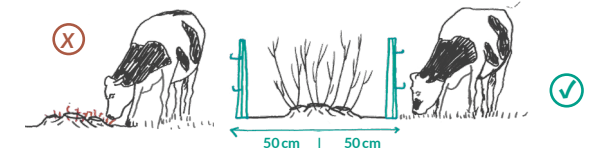
- X La haie, y compris les (re)pousses après coupe d'exploitation et la jeune haie plantée ou en régénération naturelle, n'est pas dégradée mécaniquement (sans broyage, ni labour) sur 50 cm de part et d'autre de son axe ou sur le haut du talus, sur l'ensemble du linéaire de haies.
- ✓ Le détournement autour des jeunes plants est autorisé tant que le plant est en concurrence avec la végétation herbacée. Cas particulier : l'implantation de haie doit se faire à 2 m pour les végétaux de plus de 2 m de haut de la limite de propriété (cf. Code civil).

Le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.1 en broyant le pied de haie à moins de 50 cm de l'axe de la haie, pour l'entretien de clôtures fixes, sous réserve que les clôtures soient situées à moins de 50 cm de l'axe de la haie.

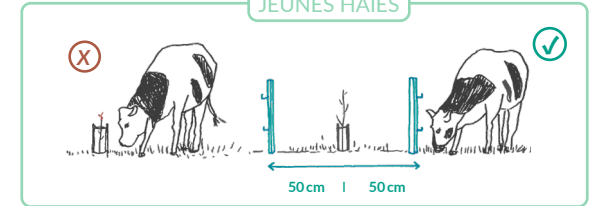
Le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.1 en ne broyant qu'un versant du fossé, à moins de 50 cm de l'axe de la haie, afin de laisser la haie se développer sur l'autre versant. Cette dérogation sera priorisée sur les haies en interparcellaire.

PIÉTINEMENT PAR LES ANIMAUX

Abroustissement sommital des (re)pousses après coupe d'exploitation ou plantation



JEUNES HAIES

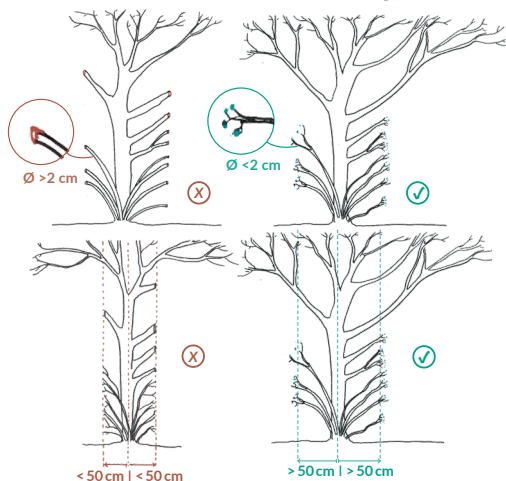


2.4.1

- ✓ La (re)pousse de la haie après coupe d'exploitation ou après plantation est assurée en empêchant l'abroustissement sommital par les animaux domestiques sur au minimum 50 cm de part et d'autre de l'axe de la haie.

ENTRETIEN D'EMPRISE VERTICAL

Limitation de l'entretien d'emprise

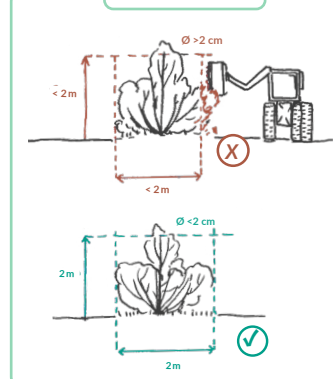


2.2.1

- ✓ L'entretien d'emprise vertical est possible uniquement sur des brins inférieurs à 2 cm de diamètre et en maintenant au minimum 50 cm de part et d'autre de l'axe de la haie. (S'applique aux cépées d'arbres et d'arbustes et aux haut-jets)

Limitation de l'entretien d'emprise - Jeune haie

JEUNES HAIES



2.2.2

- ✓ Pour les jeunes haies, l'entretien d'emprise vertical est possible uniquement sur des brins inférieurs à 2 cm de diamètre et pas avant que la jeune haie ait atteint 2 m de large à 2 m de haut.

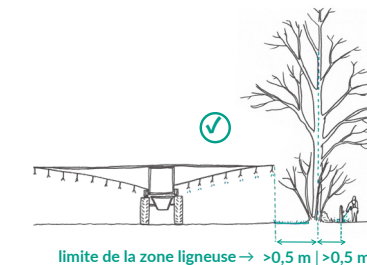
DÉSHERBAGE CHIMIQUE

Absence de désherbage chimique à proximité de la haie



2.5.1

- X Le désherbage chimique est interdit jusqu'à la fin de l'espace couvert par des ligneux et pour la haie sur talus, jusqu'au pied de talus. Cette exigence ne se substitue pas à une réglementation plus contraignante en vigueur sur le territoire.



II. INDICATEURS D'ENTRETIEN D'EMPRISE

BRÛLIS ÉCOBUAGE

Absence de brûlis et d'écobuage



2.6.1

X Le brûlis des rémanents issus des coupes, l'écobuage de la haie et du talus ou un feu à proximité de la haie sont interdits. En cas de dérogation relative à une maladie constatée dans un cadre collectif, cette exigence ne s'applique pas.

HAIE AU CARRÉ

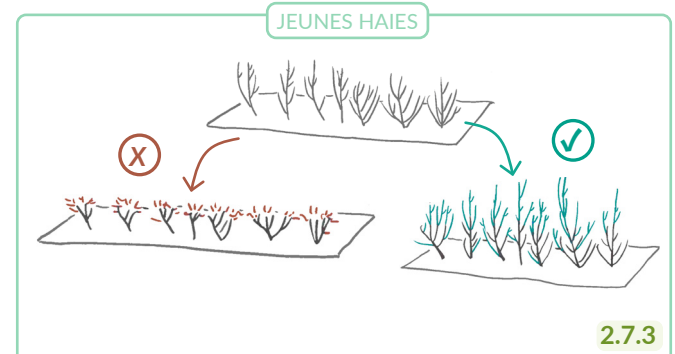
Limitation de la taille au carré



2.7.1

X La haie n'est pas broyée sur 1m de haut et 1m de large.

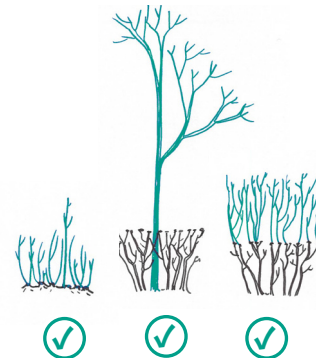
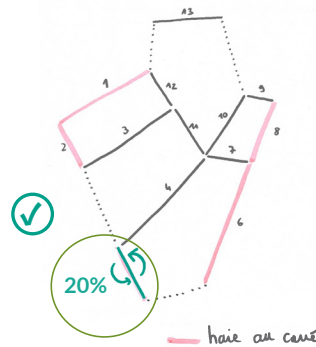
Pas de nouvelle haie au carré



2.7.3

X Aucune haie créée ne peut devenir une haie taillée au carré.

Conversion des haies taillées au carré



2.7.4

✓ Au moins 20% du linéaire de haies au carré sont converties en haies hautes ou laissées libres, tous les 2 ans.

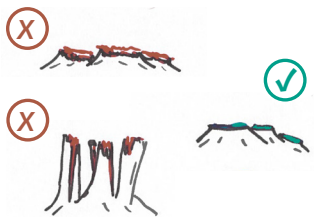
Exigence à respecter dans un délai de 2 ans à partir de l'entrée dans le Label Haie.



III. INDICATEURS DE COUPE ET DE PRÉLÈVEMENT

CÉPÉE

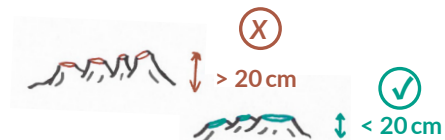
Coupe nette



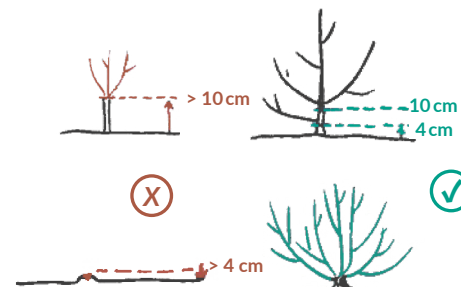
3.1.1

✓ Le recépage, l'étêtage, l'élagage ou l'émondage assure une étanchéité après la coupe (sans éclatement, sans mâchonnage de la souche ou de la tête et sans entaille du tronc ou de la tête).

Coupe au plus près du sol



JEUNES HAIES



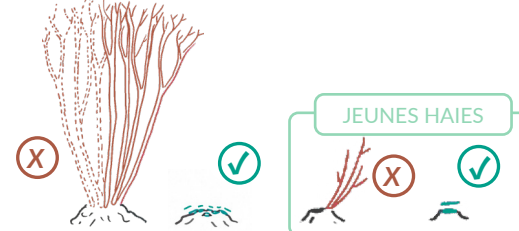
3.2.1

✓ La coupe de recépage ou d'abattage est effectuée au plus près du sol. Il sera attendu une hauteur de coupe au maximum à 20 cm du sol pour la majorité des brins ou de la souche. Dans le cas de jeunes haies, la coupe de recépage doit être faite à une hauteur comprise entre 4 et 10 cm.

DÉROGATION

Le gestionnaire pourra déroger à la hauteur minimale de coupe sur des jeunes arbres de haut-jet uniquement dans le cadre d'une création de nouveaux têtards sous réserve que l'intervention se fasse pied à pied sur un tronc de maximum de 20 cm de diamètre.

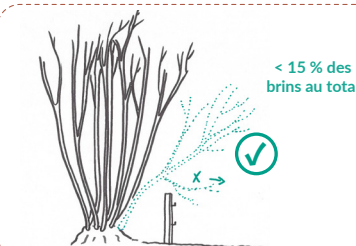
Prélèvement de tous les brins



3.3.1

✓ Au moment du recépage, tous les brins sont prélevés. Cas particulier : pour une cépée d'arbre uniquement, une sélection des brins par la technique du balivage peut être effectuée.

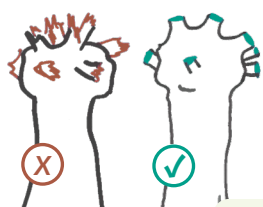
DÉROGATION



Uniquement si des brins sont contraignants pour l'exploitation de la parcelle, il est possible de faire un prélèvement de quelques brins, de 15% maximum des brins par côté de la cépée (tout en respectant l'exigence de l'indicateur 3.1.1).

TÊTARD

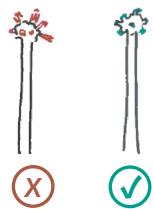
Coupe nette



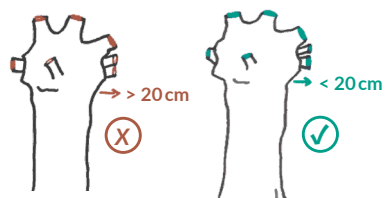
3.1.1

✓ Le recépage, l'étêtage, l'élagage ou l'émondage assure une étanchéité après la coupe (sans éclatement, sans mâchonnage de la souche ou de la tête et sans entaille du tronc ou de la tête).

JEUNES HAIES



Coupe au plus près du bourrelet de recouvrement



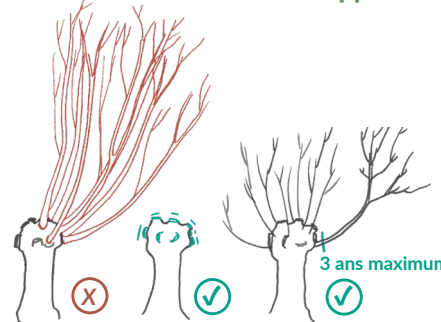
Têtard bas



3.4.1

✓ L'étêtage, ou l'émondage est effectué au plus près du bourrelet de recouvrement. Il sera attendu une hauteur de coupe au maximum à 20 cm du bourrelet de recouvrement pour la majorité des brins.

Prélèvement de tout le houppier



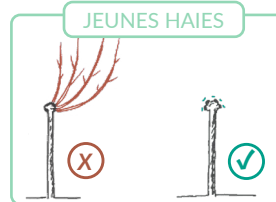
3.3.3

✓ Au moment de l'étêtage, tous les brins du houppier sont prélevés (étêtage intégral). Il est possible de maintenir un ou plusieurs tirs-sèves, positionnés sur le bord. Ils seront coupés 3 ans maximum après l'étêtage.
X Dans le cas de la création d'un têtard, il ne doit pas y avoir de tirs-sève.

DÉROGATION

Uniquement si des brins sont contraignants pour l'exploitation de la parcelle, il est possible de faire un prélèvement de quelques brins, de 15% maximum des brins (tout en respectant l'exigence de l'indicateur 3.1.1).

JEUNES HAIES

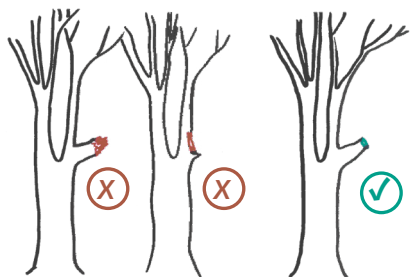




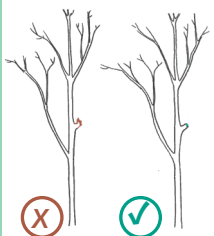
III. INDICATEURS DE COUPE ET DE PRÉLÈVEMENT

HAUT-JET

Prélèvement équilibré du houppier par élagage



JEUNES HAIES

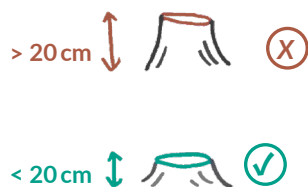


3.1.1

✓ Le recépage, l'étêtage, l'élagage ou l'émondage assure une étanchéité après la coupe (sans éclatement, sans mâchonnage de la souche ou de la tête et sans entaille du tronc ou de la tête).

Coupe au plus près du sol

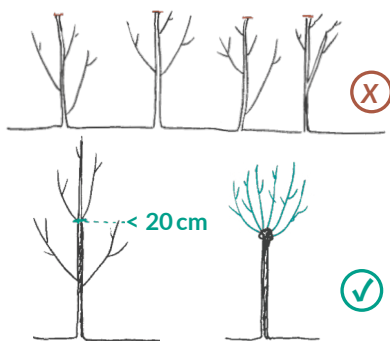
3.2.1



✓ La coupe de recépage ou d'abattage est effectuée au plus près du sol. Il sera attendu une hauteur de coupe au maximum à 20 cm du sol pour la majorité des brins ou de la souche. Dans le cas de jeunes haies, la coupe de recépage doit être faite à une hauteur comprise entre 4 et 10 cm.

JEUNES HAIES

DÉROGATION



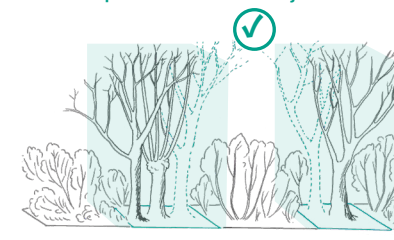
✓ Le gestionnaire pourra déroger à la hauteur minimale de coupe sur des jeunes arbres de haut-jet uniquement dans le cadre d'une création de nouveaux têtards sous réserve que l'intervention se fasse pied à pied sur un tronc de maximum de 20 cm de diamètre.

Renouvellement sans coupe à blanc

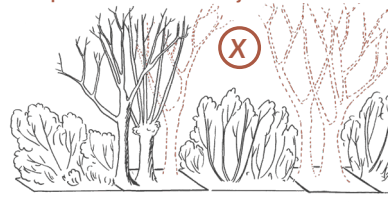
recouvrement par les haut-jets < 1/3



recouvrement par les haut-jets > 1/3
prélèvement des haut-jets < 30%



prélèvement des haut-jets > 1/3



3.5.1

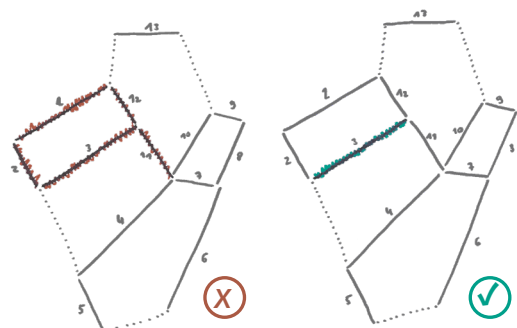
✓ Si les arbres de haut-jet, les têtards ou les émondés matures couvrent au moins 1/3 du linéaire de la haie, alors un maximum de 30% de ces individus du linéaire de haies gérées, peuvent être prélevés (abattage) par cycle de gestion. Cet indicateur ne s'applique pas en cas de maladie constatée dans un cadre collectif et imposant une coupe sanitaire.

DÉROGATION

✓ Le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 3.5.1 en cas d'essences non adaptées (exemple : résineux) et en monospécifique et sous réserve qu'il y ait une réimplantation (plantation ou régénération naturelle) en essences diversifiées suite à la coupe.

PRÉLÈVEMENT

Quantité du prélèvement

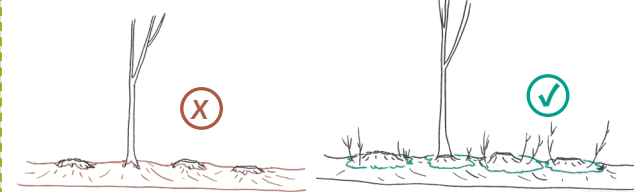


3.6.1

X Le gestionnaire ne peut pas prélever plus de 1/10ème du linéaire de haie par an, en espaçant à minima ses prélèvements de n années (n étant : cycle de gestion/10). En certification individuelle : se référer à la cartographie nationale des cycles de gestion des haies. En certification de groupe (OCG) : se référer au(x) cycle(s) de gestion des haies défini(s) par l'OCG.
Exemples : Dans un cycle de 10 ans, un gestionnaire dispose de 10 kml de haies. Il peut donc prélever annuellement 1 kml (1/10ème fois 10 kml).
Pour un cycle de gestion de 10 ans, le gestionnaire peut prélever 1/10ème annuellement.
Pour un cycle de gestion de 15 ans, le gestionnaire pourra prélever exceptionnellement 1/10ème de son linéaire en une seule fois et son prochain prélèvement sera dans 2 ans (car n = 15/10, arrondi à l'entier supérieur).
Pour un cycle de 30 ans, le gestionnaire pourra prélever exceptionnellement 1/10ème de son linéaire en une seule fois et son prochain prélèvement sera dans 3 ans (n = 30 / 10).
Sinon, il prélève 1/30ème par an.

SPÉCIFICITÉ DES HAIES PLANTÉES

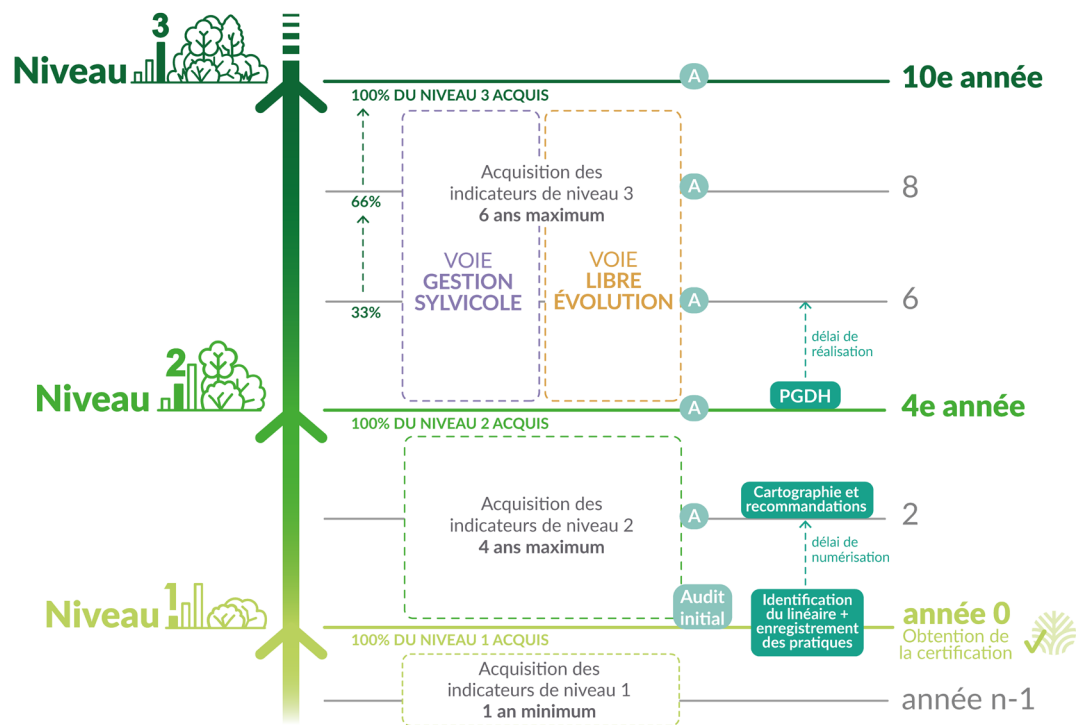
Dégagement bêche non dégradable



3.8.1

✓ À chaque recépage d'une haie avec un paillage en bêche non dégradable, le pied des individus coupés doit être dégagé au maximum de la bêche afin de favoriser la reprise après coupe : à minima, la bêche doit être dégagée sur 10 cm autour de chaque individu coupé.

Une démarche progressive avec des indicateurs répartis par niveau de difficultés techniques et sociologiques :



**Vous souhaitez en savoir plus ?
Contactez-nous !**

contact@labelhaie.fr



www.labelhaie.fr

Un cahier des charges construit par les agriculteurs :



Ce sont les agriculteurs qui ont créé ce label et ont écrit le cahier des charges « Gestion » associé. Grâce aux nombreuses discussions entre pratiques complètement différentes et territoires variés, nous avons réussi à construire des indicateurs de bonne gestion des haies simples, objectifs et facilement vérifiables sur le terrain, cohérents et dans lesquels tout le monde peut se retrouver.»

Quentin Gougeon,
Agriculteur en Mayenne, investi dès le début dans le projet de création du Label Haie



est le détenteur du Label Haie et assure l'animation nationale. Un réseau de référents régionaux accompagne toutes les structures intéressées pour déployer le Label Haie dans les territoires.

Le Label Haie est soutenu par :



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

